



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE Second projet de règlement numéro 2016-185-38

Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :

- De créer une nouvelle zone, la nouvelle zone R-19, à même une partie de la zone R-17 ;
De modifier la zone R-18 à même une partie de la zone R-17 ;
D'adopter une grille des spécifications pour la nouvelle zone, la zone R-19.**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2016 sur le premier projet de règlement numéro 2016-185-38, le conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016, le second projet de règlement numéro 2016-185-38.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contigües qui sont mentionnées.

- A) De créer une nouvelle zone, la nouvelle zone R-19, à même une partie de la zone R-17 ;
B) De modifier la zone R-18 à même une partie de la zone R-17 ;
C) D'adopter une grille des spécifications pour la nouvelle zone, la zone R-19.

Zone visée	Nom de la rue	Numéro civique
R-17	rue de Lugano	1611 à 1619 ;
	rue de Lausanne	853-855 ; 864-866 ; 882-884 ; 883-885 ; lots 5 377 851, 5 377 852, 5 377 853, 5 377 854, 5 377 855, 5 377 856, 5 377 857, 5 377 858, 5 377 859, 5 377 860, 5 377 861, 5 377 862, 5 377 863, 5 377 864, 5 377 865, 5 377 866, 5 377 867, 5 377 868, 5 377 869, 5 377 870, 5 377 871, 5 377 875, 5 377 876, 5 377 877, 5 377 878, 5 377 879, 5 377 880, 5 377 881, 5 377 882, 5 377 883, 5 377 884, 5 377 885, 5 377 886, 5 377 887, 5 377 888, 5 377 889, 5 377 890, 5 377 891 et 5 377 892 ;
	rue de Neuchâtel	1615 à 1665 ; 1618 à 1662 ; lots 5 377 872, 5 377 873 et 5 377 874 ;

Zones contigües	Nom de la rue	Numéro civique
R-4	rue André	795 à 821 ; 818 à 828 ; lot 3 991 360 ;
	rue Bruno	783 à 825 ; 788 à 818 ;
	rue Jean-Baptiste	1650 à 1676 ; 1665 à 1683 ;
	rue Francis	782 à 818 ; 785 à 817 ;
	rue Christian	1660 à 1700 ; 1697 ;

R-3	rue Thomas	802 à 830 ; 825 ; lot 3 991 395 ;
	rue Mado	1621 et 1622 ;
	rue Napoléon	1621 ;
	rue Raymond	800 à 826 ; 821 ; lots 3 990 899 et 4 430 922 ;
	rue Gilles	1625 à 1645 ; 1642 à 1648 ;
	rue Jean-Baptiste	1600 à 1630 ; 1601 à 1653 ;
R-1	rue Guérin	853 à 975 ; 860 à 976 ;
	chemin Rhéaume	810 à 980 ;
	rue du Bois-Michel	1606 ; 1615 ; lots 3 991 375, 3 991 378 et 3 991 399 ;
	rue des Érables	1600 à 1604 ; lot 5 756 193
R-18	rue de Lugano	1610 à 1682 ; 1625 à 1673 ; lots 4 257 967, 4 257 969, 4 269 465 et 4 727 895 ;
	Rue de Genève	1600 à 1662 ; 1607 à 1669 ; lot 4 911 824 ;

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contigües peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 octobre 2016.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, soit :

lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

(s) *Caroline Provost*

Le 22 septembre 2016

Signature

Date